



## AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,  
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté :

- concernant le coût de l'informatique communale,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 12 novembre 2018, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 7 janvier 2019.

Neuchâtel, le 14 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le chancelier,

Rémy Voirol



**Arrêté**  
**concernant le coût de l'informatique communale**  
**(Du 12 novembre 2018)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

En application de la Loi sur les finances du canton et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.-** <sup>1</sup> La redevance annuelle due par la Ville de Neuchâtel pour les prestations fournies par le Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise (SIEN) est régie par une convention conclue pour une durée minimale de cinq ans.

<sup>2</sup> Les prestations fournies sont chiffrées et mises à jour chaque année dans les annexes au mandat de prestations.

<sup>3</sup> Le montant total pour l'année 2019 est de 2'692'710 francs.

**Art. 2.-** Durant les cinq premières années, ce montant sera réduit d'un cinquième de la valeur totale des actifs transférés du CEG (7'515'000 francs), soit de 1'503'000 francs.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la validité est subordonnée à la condition que le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel valide le projet de réunion du Centre Electronique de Gestion avec le Service Informatique de l'Entité Neuchâteloise ainsi que le transfert des actifs du CEG, au sens de l'article 2 ci-dessus.

Neuchâtel, le 12 novembre 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire suppléante,

Charlotte Opal

Martha Zurita